

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil-vingt et un, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François SALIOU, le Maire.

Présents : Jean-François SALIOU, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Virginie LE ROLLAND, Cyril LE QUERREC, Karine THOMAS, Mickaël SADOU, Valérie HEUZÉ, Anthony PÉRON, Isabelle L'ANTHOEN.

Excusés : Carole BONNIEC (procuration à Nathalie HAMON), Jean-Noël LE HÉNAFF (procuration à Jean-François SALIOU), Isabelle RIOU (procuration à Karine THOMAS)

Absent : Willy LE GOURRIEREC

Secrétaire de séance : Gilbert KERBOEUF

LTC : Convention Territoriale Globale

Par délibération en date du 2 février 2021, Lannion – Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1^{er} janvier 2022, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1^{er} janvier 2022, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion – Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale
- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion – Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective

de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de LANNION-TREGOR Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale.

Le Conseil municipal après délibération :

- Approuve les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
- Autorise le maire à signer la Convention Territoriale Globale.

PASSAGE AUX 1607 HEURES ET REGLEMENT INTERIEUR

Joint par mél à l'ensemble des élus avant le conseil municipal

Passage aux 1607 heures : ce qui change pour les agents :

- Valérie commencera à 08 h 00 du 03 janvier au 15 avril et du 07 au 30 décembre 2022
- Le personnel des écoles aura des heures à faire fin août.
- Frédéric perd des jours de RTT (environ 12 en fonction des années)

DELIBERATIONS A PRENDRE

Vu l'avis du comité technique en date du 06 décembre 2021

- Instauration des cycles de travail

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif : cycle hebdomadaire : 25h par semaine ouvrant droit à 8 jours de RTT par an

Service technique : cycle annuel : 35h par semaine ouvrant droit à des RTT.

2 cycles de travail prévus :

- *Horaires d'été du 1^{er} avril au 14 octobre : 40 heures sur 5 jours*
- *Horaires d'hiver du 15 octobre au 30 mars 30 heures sur 4 jours*

Service scolaire : calendrier scolaire

- Organisation du temps de travail (journée de solidarité)

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée afin de permettre le travail de sept heures pour un temps complet et au prorata du nombre d'heures pour un temps non complet précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

- **Les temps d'absence (repos compensateur)**

Les repos compensateurs sont les heures de récupération acquises par les agents à la suite de la réalisation d'heures complémentaires et d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures complémentaires et supplémentaires, les heures effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, hors des bornes horaires définies par le cycle de travail. La durée du repos compensateur pour une heure de travail effectif pourra être majorée selon les mêmes règles que celles régissant leur indemnisation

- **Autorisations exceptionnelles d'absence**

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables consécutifs
-des père et mère	2 jours ouvrables consécutifs
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables consécutifs
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables consécutifs
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables consécutifs
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables consécutifs
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables consécutifs
- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables consécutifs
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	Le jour des obsèques
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour des épreuves et veille de l'écrit
- Don du sang	La ½ journée de la collecte

- **Assistant de prévention**

Monsieur le Maire précise qu'il a décidé d'engager la commune de Lanmérin dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention. Le Conseil Municipal DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention et de Conseiller de prévention au sein des services de la collectivité et NOMME Valérie BERROCHE.

TARIFS COMMUNAUX 2021

Le Conseil Municipal **VOTE** les tarifs ci-dessous pour l'année 2022.

	2022
SALLE POLYVALENTE	
1 jour	
Avec vaisselle	
Commune	200,00 €
Extérieur	250,00 €
Sans vaisselle	
Commune	165,00 €
Extérieur	210,00 €
2 jours	
Commune	315,00 €
Extérieur	370,00 €
Vin d'honneur	
Commune	110,00 €
Extérieur	130,00 €
Réunion	100,00 €
Expo vente	135,00 €
Caution	500,00 €
Chauffage	
1 jour	45,00 €
2 jours	75,00 €
CANTINE	
Enfants	2,70 €
Adultes	4,60 €
GARDERIE	
Matin	0,90 €
Soir	1,35 €
CIMETIERE	
30 ans	
2 m ²	130,00 €
4 m ²	240,00 €
50 ans	

2m ²	210,00 €
4m ²	410,00 €
COLOMBARIUM	
15 ans	80,00 €
30 ans	140,00 €
Droit d'ouverture	615,00 €
CAVURNES	
15 ans	80,00 €
30 ans	140,00 €
DÉPOT DE CORPS DANS CAVEAU PROVISoire	
Frais d'ouverture	20,00 €
Droit de séjour (par jour)	3,00 €
LOGEMENTS COMMUNAUX	+0.83 % en 2022 (IRL 3 ^{ème} trimestre)

Impasse de la Fontaine St Jean : 441.47 €

Rue du Presbytère : 440.70 €

Commerce : 366.21 €

Logement au-dessus du commerce : LOYER A DEFINIR EN 2022 AVANT LA MISE EN LOCATION

Indice de référence des loyers (IRL) - Variation annuelle

Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O.
2021	T3	0,83	16/10/2021
2021	T2	0,42	16/07/2021
2021	T1	0,09	17/04/2021
2020	T4	0,20	17/01/2021
2020	T3	0,46	16/10/2020
2020	T2	0,66	17/07/2020
2020	T1	0,92	25/06/2020
2019	T4	0,95	16/01/2020
2019	T3	1,20	16/10/2019
2019	T2	1,53	17/07/2019

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de prendre une décision modificative concernant la facture de 584 € de LTC dans le cadre de l'aménagement du bourg. En effet, l'étude doit être passée au 2031. Pas de crédits prévus, il faut donc ouvrir des crédits au 2031 à hauteur de 584 €.

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à passer cette décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

Motion de soutien Radio Kreiz Breizh : le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) renouvelle les fréquences FM sur le territoire de diffusion de la station (Callac et Guingamp). Afin de continuer à diffuser sur ces territoires 70 % en breton et 30 % en français, la radio demande le soutien de la municipalité pour le dépôt de sa demande de fréquence. Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE à cette demande.

Recensement 2022 : Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022. Après en avoir délibéré, Le conseil décide :

- La création d'emploi de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
 - De 1 (un) emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.
- La rémunération est calculée sur la base du forfaitaire de 1 052 € nets

Monsieur le Maire fait part de l'appel téléphonique de la Sous-préfecture concernant la demande de subvention DETR déposée début d'année et refusée. En fait, il reste des financements. Les travaux de l'école (menuiserie + portail) peuvent être financés à hauteur de 30 %.

Monsieur le Maire fait part du projet de conventionnement avec la Fondation 30 Millions d'amis dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants. La Fondation intervient à hauteur de 50 %.

Les illuminations de Noël sur la mairie ont été installées par Fabrice BOURLIER, adjoint aux travaux. Pour le reste, ce sont les services techniques de la Roche-Jaudy qui sont intervenus.

CASCI a procédé au rejointoiement sur le mur de l'église.

Séance levée à 21 h 30

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

